



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 59976

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les mesures prises le 17 juillet 1991 en faveur des rapatriés d'Afrique du Nord qui concernaient notamment la formation, le logement et l'endettement. Il le remercie de bien vouloir tirer un premier bilan de ces mesures en lui indiquant notamment si le Gouvernement a l'intention d'amplifier l'effort de solidarité nationale entrepris en faveur des rapatriés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a arrêté le 17 juillet 1991 un dispositif global en faveur des anciens harkis et de leurs familles, pour lequel 110 MF ont été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés en 1991 ; une dotation du même ordre de grandeur a été prévue en 1992. Ce dispositif, qui porte sur des domaines aussi essentiels que la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens supplétifs, l'éducation, la formation, l'emploi et le logement, s'est concrétisé par l'élaboration de deux circulaires du secrétariat d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. La première, du 13 septembre 1991, destinée à favoriser l'embauche de personnes appartenant à la communauté rapatriée d'origine nord-africaine prévoit le versement d'une aide forfaitaire de 50 000 francs à toute entreprise publique ou privée, toute collectivité locale qui recruterait un de harki ou un enfant de harki. C'est ainsi que 143 conventions-emploi ont été signées en 1991. Pour 1992, 275 conventions ont été signées au 30 juin 1992 et 427 supplémentaires devraient l'être d'ici la fin de l'année, soit au total 845 créations d'emploi sur les deux années, sans compter les emplois qui ont pu être pourvus dans le cadre des mesures générales, notamment des contrats emploi-solidarité. La deuxième circulaire, du 11 octobre 1991, porte sur un ensemble de dispositions concernant l'intégration des rapatriés d'origine nord-africaine. Elle prévoit notamment le développement du système des bourses qui s'ajoutent à celles de l'éducation nationale dont l'attribution a été généralisée au 1er et au 2e cycle du supérieur, ce qui a permis à plus de 1 600 étudiants issus de cette communauté d'en bénéficier durant l'année universitaire 1991-1992. En ce qui concerne le logement, trois mesures ont été mises en œuvre, la première portant sur une aide à la réservation de logements locatifs sociaux (50 000 francs par logement nouveau attribué), la seconde sur une aide à l'installation (15 000 francs par famille, sous condition de ressources) et la troisième sur une aide à l'amélioration de l'habitat (jusqu'à 80 p 100 du coût des travaux) ; près de 39 MF seront consacrés au total en 1992 à ce titre. Par ailleurs, le nombre d'appelés du contingent intervenant comme éducateurs et agents de coordination chargés de l'emploi (ACCE) est passé de 162 à 242 et l'Office national des anciens combattants accueille dans ses écoles, en 1992, 70 stagiaires supplémentaires. Enfin est instituée, dans chaque département comptant une forte communauté, une structure comprenant des représentants de l'Etat, des membres de la communauté ainsi que des élus chargée d'assurer au plan local le suivi des dispositions décidées en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine. S'agissant par ailleurs de la question des droits à retraite, une instruction a été adressée à l'ensemble des caisses régionales d'assurance vieillesse en vue de faciliter l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux rapatriés d'origine nord-africaine. Parallèlement, un courrier a été envoyé à chaque bénéficiaire de l'allocation

forfaitaire instituee par l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987 en faveur des anciens suppletifs, faisant le point sur leurs droits en matiere de retraite et les invitant, le cas echeant, a s'en prevaloir aupres de leur caisse d'assurance vieillesse. Enfin, la situation des anciens harkis retraites de l'Office national des forets fait actuellement l'objet d'un examen attentif par les services du ministere de l'agriculture. En ce qui concerne la question de l'endettement, il convient de rappeler l'existence des dispositions d'ordre general prevues en faveur des particuliers par la loi no 89-1010 du 31 decembre 1989 relative a la prevention et au reglement des difficultes liees au surendettement des particuliers et des familles. A titre exceptionnel et apres un examen au cas par cas, un secours non reconductible pourra etre accorde dans le cadre de la procedure condordataire aux familles de rapatries d'origine nord-africaine de la premiere generation qui font face a de reelles difficultes pour honorer les engagements contractes pour l'acquisition d'une habitation. La mise en place concrete de cette disposition se fera dans le courant du premier semestre 1993, apres un examen detaille sur quelques departements. S'agissant enfin de l'effort supporte par la collectivite nationale en faveur de la communaute rapatriee, il convient de souligner qu'a ce titre, depuis plusieurs annees, les sommes inscrites au budget de l'Etat pour financer a la fois l'indemnisation patrimoniale et les mesures specifiques d'aide aux retraites, a la reinsertion et a la reinstallation depassent 5 milliards de francs. Elles ont meme atteint 6 milliards de francs en 1990. Cette situation, selon les previsions realisees, est appelee a perdurer encore pendant plusieurs annees. Il ne parait donc pas possible, dans la conjoncture actuelle et malgre le vif desir du Gouvernement, de voir effacer definitivement les sequelles de la decolonisation, d'envisager un effort plus important.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59976

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3095